

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 mai 2020

Projet de loi

sur le soutien au secteur du tourisme dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur le tourisme, du 24 juin 1993;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi régit l'aide extraordinaire apportée par l'Etat de Genève pour soutenir le secteur du tourisme dans le cadre des mesures de soutien à l'économie et à l'emploi en lien avec la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19).

Art. 2 Principe

¹ L'aide prévue par la présente loi est extraordinaire par rapport aux sources de financement usuelles et aux autres mesures prises.

² La présente loi ne donne aucun droit à l'obtention d'une aide financière.

Art. 3 Périmètre

La présente loi vise un soutien au secteur du tourisme sur les axes suivants :

- a) développement d'une offre d'appel;
- b) création d'ensembles d'activités thématiques;
- c) création et remise de chèques tourisme;
- d) déploiement d'un label sanitaire relatif au COVID-19.

Art. 4 Autorité compétente

Le département du développement économique (ci-après : département) est l'autorité d'application de la présente loi.

Art. 5 Financement

Le financement des aides financières octroyées sur la base de la présente loi est prévu au budget du département.

Chapitre II Aides financières pour l'offre d'appel

Art. 6 Principes

¹ L'offre d'appel est constituée par une participation de l'Etat de Genève au financement partiel de nuitées.

² La participation est versée sous forme d'une aide financière à l'hôtelier ayant adhéré à l'opération, à raison d'un tiers du prix de la chambre au maximum.

³ Le nombre de nuitées indemnisées s'établit à 10 000 au maximum.

Chapitre III Aides financières pour les chèques tourisme

Art. 7 Principes

¹ L'Etat émet des chèques tourisme d'une valeur nominale de 100 francs afin de permettre la relance économique du secteur touristique, à concurrence d'un nombre maximum de 10 000 chèques.

² L'attribution des chèques est réservée aux personnes domiciliées dans le canton de Genève.

³ Les chèques tourisme ne sont utilisables que pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 inclus. La non-utilisation du chèque tourisme ne donne droit à aucun remboursement.

⁴ L'utilisation des chèques tourisme ne peut être effectuée que pour couvrir des dépenses dans des établissements définis à l'article 3, lettre f, de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015.

Chapitre IV Dispositions finales et transitoires

Art. 8 Exécution

Les modalités de la présente loi sont définies par voie réglementaire, en particulier :

- a) les modalités liées aux aides financières pour l'offre d'appel;
- b) les modalités liées à l'émission des chèques tourisme, à la procédure et aux critères de leur octroi, ainsi qu'à celles relatives au versement des aides financières.

Art. 9 **Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le présent projet de loi vise à soutenir les acteurs du secteur du tourisme qui ont été fortement affectés par la crise liée au coronavirus (COVID-19). Il définit un programme d'impulsion, visant à stimuler la demande sur une période de 15 mois, à partir du 1^{er} juillet 2020.

1. Contexte

La crise actuelle liée au coronavirus a complètement bouleversé l'économie dans son ensemble, et plus particulièrement le secteur du tourisme. La fermeture des frontières et l'arrêt quasi complet du trafic aérien annihilent toute perspective à court et moyen termes d'une reprise du tourisme exogène, qui constitue environ 80% des nuitées dans le canton depuis 1990.

Le taux d'occupation des hôtels a drastiquement chuté dès la mi-mars. Plus de 75 hôtels sont actuellement fermés sur les 126 que compte le canton, et les derniers hôtels en activité ont des taux d'occupation inférieurs à 5%. Sur la base des derniers chiffres de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT), le nombre de nuitées a chuté en mars de plus de deux tiers (-69,0%).

Par ailleurs, la perte de chiffre d'affaires pour l'hôtellerie suisse représente plus d'un milliard de francs. La Suisse romande et les villes sont davantage concernées en raison de l'absence totale du tourisme d'affaires et de congrès, et ceci indépendamment de la catégorie et de la taille des établissements hôteliers.

La situation de l'hôtellerie et de la restauration est particulièrement préoccupante, car elle n'offre aucune possibilité de rattraper le chiffre d'affaires d'ores et déjà perdu depuis le 16 mars 2020. Pour rappel, le secteur de l'hôtellerie-restauration représente plus de 15 000 emplois à Genève (environ 4 000 dans l'hôtellerie et 11 000 dans la restauration¹).

De surcroît, les aides et les mesures de soutien accordées par la Confédération et l'Etat de Genève ne sont de loin pas suffisantes. La baisse de fréquentation est durable et les crédits octroyés dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises confrontées à une baisse de la demande liée à la crise

¹ Etude OCSTAT, 30 décembre 2017.

COVID-19 vont augmenter le taux d'endettement des hôtels, diminuant leur rentabilité et réduisant ainsi leur capacité d'investissement.

Par ailleurs, le directeur de Suisse Tourisme relève qu'un nombre élevé de faillites semble inévitable. Il estime qu'un retour à la situation des réservations de 2019 ne sera pas atteint avant 5 ans (2025).

En outre, la barrière psychologique créée par cette crise chez les consommateurs alimente l'incertitude liée à une potentielle reprise. Le secteur du tourisme, qui a été le premier à être affecté par la crise, sera sans doute le dernier à pouvoir en sortir.

En parallèle, la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C), dont la mission consiste à assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristique, ainsi que la mise en œuvre d'une politique active de promotion touristique de la destination Genève, en Suisse et à l'étranger, subit une baisse de revenu drastique.

En effet, ses revenus sont issus pour deux tiers de la taxe de séjour prélevée par les hôtels auprès de leurs hôtes et pour un tiers de la taxe de promotion du tourisme, prélevée auprès des entreprises bénéficiant des retombées du tourisme. L'effondrement des nuitées a ainsi entraîné une baisse significative de ses revenus.

Au niveau des charges, la FGT&C a revu à la baisse ses dépenses et a notamment réduit ses activités et événements promotionnels à l'étranger. Elle prévoit dorénavant des frais opérationnels de quelque 11 millions de francs et un déficit de 1,7 million de francs couvert par ses fonds propres. Ainsi, son revenu a chuté de 18 millions de francs à 9 millions de francs, diminuant son action en faveur du secteur du tourisme d'autant. Le programme d'impulsion de 4,5 millions de francs vise à compenser partiellement cette diminution.

2. Programme d'impulsion

L'action de la FGT&C doit s'articuler en tenant compte du contexte de la fermeture des frontières et de l'anxiété de la population par rapport aux voyages longue distance. Elle doit ainsi privilégier la promotion indigène et créer une impulsion afin de stimuler la venue de touristes résidents en Suisse, hors du canton de Genève.

Le rayonnement international de Genève, sa forte tradition hôtelière, sa situation géographique remarquable, ainsi que son histoire, sont autant d'éléments forts sur lesquels peut s'appuyer une offre qui, en matière de tourisme, répond aux nouveaux besoins générés par la crise, notamment en termes de durabilité. De surcroît, la faible proportion de touristes résidents en

Suisse, visitant Genève jusqu'ici (environ 18% du total des nuitées en 2018²) offre une marge de progression supérieure en comparaison aux autres cantons.

Il apparaît donc nécessaire et pertinent que la FGT&C développe une offre spécifique en matière de tourisme indigène afin de positionner Genève comme l'une des destinations phares du tourisme suisse, d'autant plus que les retombées économiques de ce secteur sont transversales tant en termes d'emplois que de promotion d'un tourisme plus durable.

A ce titre, le présent projet de loi propose un programme de relance décliné en 4 axes, qui s'inscrit dans le cadre particulier découlant de la crise et qui s'inspire de plans de relance qui ont déjà fait leurs preuves en Asie (et particulièrement à Singapour) lors de l'épidémie du SARS en 2003.

Ce programme se fonde sur le déploiement d'un label sanitaire visant à rassurer les visiteurs, sur le soutien au développement d'une offre d'appel hôtelière locale, sur la création d'ensembles d'activité touristiques attrayants définissant un ensemble d'activités thématiques qui promeut une économie de proximité et sur la création de chèques tourisme représentant une incitation à la consommation locale, avec un critère d'accessibilité plus large pour l'ensemble de la population.

2.1 Développement d'une offre d'appel ciblée

Les régions touristiques de Genève, du Jura & Trois-Lacs et de Lucerne, qui regroupe les 5 cantons de Suisse centrale, envisagent de s'unir pour promouvoir leurs atouts respectifs. Ainsi, chaque canton partenaire promouvrait ses attractions touristiques en proposant une offre d'appel commune pour attirer des visiteurs issus des deux autres régions partenaires.

Il est prévu de créer un prix d'appel pour 10 000 nuitées du 1^{er} juillet au 31 août 2020, avec une participation au prix de celles-ci d'un tiers de la part de l'Etat, d'un autre tiers de la part des hôtels, proposant ainsi une chambre au client final à un tiers du prix. Une option pour simplifier et rationaliser l'offre du parc hôtelier genevois serait de définir le prix de base pour une chambre à 100 francs par étoile pour une nuit.

Cette offre est limitée à 4 nuitées par chambre. Ce prix d'appel est réservé aux cantons partenaires, pour autant qu'un accord soit trouvé. Sinon, l'offre sera proposée aux résidents en Suisse, hors du canton de Genève. En outre, chaque participant recevra gratuitement un « panier du Confédéré », garni de produits genevois.

² OCSTAT 2018.

La dépense moyenne quotidienne d'un touriste s'élevant à 450 francs (chambre comprise) et la durée moyenne de séjour étant de 2 jours, les retombées économiques pour la région s'élèvent à environ 9 millions de francs.

Dans le canton de Genève, les hôtels participant à l'opération doivent s'inscrire auprès de la FGT&C qui est la centrale de réservation. L'opération prend fin une fois la 10 000^e nuitée réservée. A noter que la FGT&C renonce au prélèvement d'une commission pour ce type de réservation.

L'Etat de Genève, soit pour lui le département chargé du développement économique, verse une indemnité à l'hôtelier à hauteur du tiers du prix de la chambre. Ce dernier est fixé par le nombre d'étoiles (100 francs par étoile) et le nombre de nuitées, sur la base d'un modèle éprouvé.

Il s'agit d'une indemnisation partielle de l'hôtelier, lorsque celui-ci a accepté de participer à l'opération « 100 francs par étoile », étant entendu que l'hôtelier renonce au tiers du prix de la chambre.

Les premières estimations basées sur les statistiques des nuitées hôtelières et un prix de la nuitée à 100 francs par étoile permettent de déterminer le coût de la participation de l'Etat à 130 francs par chambre. Ainsi, 10 000 nuitées reviennent à 1,3 million de francs. Il sera nécessaire de prévoir 200 000 francs pour la promotion de l'action.

Cette mesure, évaluée à 1,5 million de francs, contribue à dynamiser le secteur du tourisme indigène et permet aux bénéficiaires de découvrir les atouts respectifs des régions partenaires.

2.2 Développement d'une offre promotionnelle thématique

Dans le but de proposer des activités originales aux visiteurs, la FGT&C développe une offre promotionnelle thématique, sous la forme d'ensembles d'activités. Cette offre sera promue par le biais d'une campagne de communication présentant Genève comme une destination-clef pour les résidents en Suisse. Chaque thématique regroupe un ensemble d'expériences (boxes) déclinées en ensembles d'activités VIP, Premium et Découverte qui incluent hébergement, transport et prestations de service.

Les thématiques suivantes sont proposées :

- i. Terroir : promotion du terroir genevois, des balades viticoles organisées par Genève Terroir et des tours à vélo en campagne;
- ii. Art de vivre : expériences axées sur la culture et la gastronomie. Mise en avant de l'offre culturelle genevoise, de sa tradition musicale et des

différents acteurs culturels. Promotion de Genève comme métropole gastronomique et de son offre de restauration multiculturelle;

- iii. Genève internationale : développement d'un parcours auprès des organisations internationales et présentation de l'importance historique de Genève pour la diplomatie et la science. Mise en place d'un circuit et visites du musée du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la place des Nations et de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN);
- iv. Horlogerie : promotion d'expériences relatives au secteur de l'horlogerie et aux métiers d'art. Mise en avant du patrimoine horloger genevois.



Fig. 1 : Récapitulatif des thématiques

Proposés pour une durée de 15 mois à partir du 1^{er} juillet 2020, ces ensembles d'activités sont liés à des nuitées dans le canton de Genève dans le but de développer un effet de levier économique.

L'offre des ensembles d'activités de la FGT&C est aussi disponible pour les visiteurs issus des cantons partenaires dans le cadre de l'accord avec les régions Jura & Trois-Lacs et Lucerne qui bénéficient de l'offre d'appel décrite au chapitre 2.1.

La création des ensembles d'activités et des prestations est effectuée par la FGT&C. Cette phase de création comprend la conceptualisation, les contacts avec les prestataires locaux et la coordination avec les parties prenantes.

La commercialisation est assurée par un distributeur mandaté qui s'occupe des aspects logistiques relatifs à la mise sur le marché des différents ensembles d'activités.

L'aide financière prévue par le projet de loi soutient la réalisation des expériences (boxes) pour 400 000 francs et les efforts de communication pour 1,5 million de francs, comprenant notamment les travaux de graphisme, la commercialisation des ensembles d'activités et leur promotion.

Ainsi, ces activités sont estimées à 1,9 million de francs. Elles visent à attirer l'attention de la clientèle sur la destination Genève pendant les 15 prochains mois.

Actions	%		Budget (francs)
Développement des offres	21%		400'000
Frais d'agence de communication	5%		100'000
Création et production de campagne	5%		100'000
Campagne de communication (réseaux sociaux, média traditionnels, événements)	68%		1'300'000
Impressions		250'000	
Relations publiques		50'000	
Programme d'ambassadeurs		100'000	
Affichage		350'000	
Marketing événementiel		200'000	
Moteurs de recherche		100'000	
Médias sociaux		200'000	
Radio		50'000	
Total	100%		1'900'000

Fig. 2 : Budget lié à la création et à la distribution des ensembles d'activités

A noter que la FGT&C, sur mandat de l'Etat, se charge de la conceptualisation et de la coordination des partenaires. Elle assure également le pilotage de la campagne de promotion.

2.3 Les chèques tourisme

Les « chèques tourisme » représentent un mécanisme d'impulsion supplémentaire à la relance du secteur du tourisme genevois par une intervention de l'Etat.

Afin de promouvoir plus particulièrement l'offre du secteur des cafés-restaurants et bars, l'Etat de Genève finance la création d'un système de « chèques tourisme », utilisables par les résidents du canton de Genève, dans les différents établissements publics répondant à l'article 3, lettre f, de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD; rs/GE I 2 22).

Ces chèques, d'une valeur de 100 francs, sont nominatifs, à usage unique et valables uniquement du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

L'Etat de Genève finance cette offre à hauteur de 1 million de francs, pour un total de 10 000 chèques disponibles. La distribution de ces chèques est assurée par la FTG&C et s'effectuera aux personnes domiciliées dans le canton de Genève exclusivement.

Les avantages de la mise en place d'une telle mesure sont pluriels. D'une part, cela garantit une relance ciblée du secteur touristique par la consommation locale. D'autre part, en leur accordant une durée de vie limitée dans le temps, du 1^{er} juillet au 31 août 2020, ces bons incitent à une reprise de la consommation rapide, endiguant par ailleurs les différents freins à la consommation identifiés.

2.4 Déploiement d'un label sanitaire relatif au COVID-19

Dans le but de regagner la confiance des touristes, HotellerieSuisse, en collaboration avec Suisse Tourisme et d'autres associations touristiques, a élaboré un label sanitaire dont l'objectif est de renforcer la confiance des client-e-s.

Cette certification aura pour double effet de rassurer consommateurs et consommatrices et de rajouter un niveau de contrôle supplémentaire de l'application stricte des normes sanitaires dans les établissements hôteliers du canton, visant à protéger à la fois les client-e-s et les employé-e-s de la branche.

Ce type de mesures a déjà démontré des effets positifs pour le tourisme et les autres secteurs économiques connexes, notamment à Singapour, en Allemagne et au Portugal.

Le label a pour but de promouvoir les établissements qui ont mis en place un plan de protection respectant les dispositions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

L'application de ce label requiert une phase de formation, de communication et de suivi. Elle nécessite également la création d'un ensemble de documentations comprenant notamment un guide et des

vignettes. En outre, les hôtels participant à cette opération signent une charte d'engagement.

L'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce label est de 100 000 francs. Il comprend le financement de la campagne de communication, du déploiement du label et de la formation des acteurs.

La Société des hôteliers genevois (SHG) et la FGT&C pilotent le projet de mise en œuvre du label. Les coûts estimés à sa mise en œuvre sont de 100 000 francs à charge de l'Etat.

3. Récapitulatif

Le projet d'impulsion se déploie sur une période de 15 mois. Il a pour objectif de contribuer à la relance du secteur touristique en développant le tourisme indigène et la demande locale.

Il se base sur les 4 actions suivantes : la création d'une offre d'appel, le déploiement d'un label sanitaire, le développement d'une offre thématique basée sur des ensembles d'activités et une action de stimulation de la demande locale.

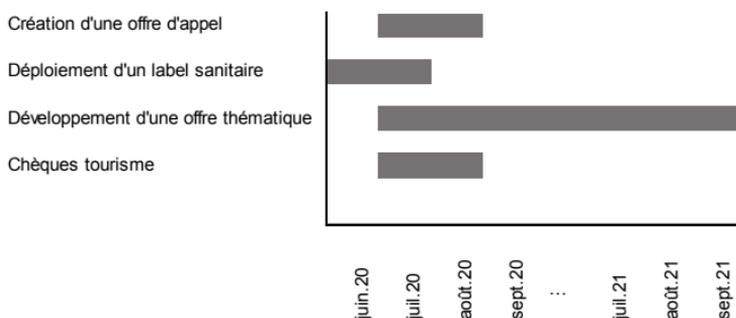


Fig. 3 : Planification des actions

D'un point de vue financier, le montant du programme d'impulsion s'élève à 4,5 millions de francs. 2 millions de francs sont versés à la FGT&C pour le déploiement du label sanitaire, ainsi que pour la réalisation, la distribution et la promotion des ensembles d'activités. Un montant de 1,5 million de francs est alloué à l'offre d'appel pour les nuitées genevoises et un montant de 1 million de francs est destiné au financement des chèques tourisme.

Axes	Montant (millions de francs)
Création d'une offre d'appel	1.5
Déploiement d'un label relatif au COVID-19	0.1
Développement d'une offre promotionnelle thématique	1.9
Chèques tourisme	1.0
Total	4.5

Fig. 4 : Récapitulatif financier

Afin de promouvoir et de distribuer de manière efficace cette nouvelle offre, une campagne de communication originale sera mise sur pied par la FGT&C, permettant de promouvoir ces 4 ensembles d'activités touristiques, ainsi que l'offre de nuitées à prix d'appel.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département du développement économique.
- ♦ Objet : Projet de loi sur le soutien au secteur du tourisme dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19)
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 07.30.21.00 31 et 36
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A04 Développement et innovation du canton et de la région
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	1.8	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.7	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	4.5	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-4.5	-	-	-	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

- oui non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2020, conformément aux données du tableau financier :
- oui non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2020 sera déposé.
- oui non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2020-2023.

BVA. 1/2

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26.5.2020

Signature du responsable financier :



Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le

Visa du département des finances :

26 mai 2020



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 26 mai 2020 ainsi que le tableau financier transmis le 22 mai 2020.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi sur le soutien au secteur du tourisme dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19)

Projet présenté par le département du développement économique

<i>(montants annuels, en mios de fr.)</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	4.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	1.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-4.50	0.00						

Remarques :

Date et signature du responsable financier : 26.5.20  Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER